

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

29/01/2024

N° E24000004 /13

Le Président du tribunal administratif

Décision de désignation d'un commissaire en date du 29/01/2024

Vu enregistrée le 12 janvier 2024, la lettre par laquelle Monsieur le préfet des Alpes de Haute-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau en gestion propre de la communauté d'agglomération Durance - Lubéron - Verdon.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel Bouzon est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard Breyton est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes de Haute-Provence, à Monsieur Michel Bouzon et à Monsieur Bernard Breyton.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2024

La Première Vice-Présidente,



Muriel Josset